



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

2094^e SÉANCE : 1^{er} NOVEMBRE 1978

NEW YORK

UN/DA/CONF/...

PER 6 1978

UN/DA/CONF/...

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2094)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
a) Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité (S/12903);	
b) Lettre, en date du 24 octobre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12906)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2094^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 1^{er} novembre 1978, à 10 h 30.

Président : M. Léon N'DONG (Gabon).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2094)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
 - a) Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité (S/12903);
 - b) Lettre, en date du 24 octobre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12906).

La séance est ouverte à 11 h 25.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRESIDENT : C'est pour moi une tâche agréable que d'ouvrir cette première séance du mois de novembre en rendant hommage, au nom de tous les membres du Conseil, à l'ambassadeur Jacques Leprette, représentant permanent de la France, qui, en tant que président pour le mois d'octobre, mois particulièrement chargé, a su guider nos travaux avec l'efficacité, la diplomatie et la courtoisie que nous lui connaissons.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

- a) Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité (S/12903);
- b) Lettre, en date du 24 octobre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12906)

2. Le PRESIDENT : Conformément à la décision prise à la 2092^e séance, j'invite les représentants du Burundi, de

l'Egypte et du Ghana à prendre les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Simbananiye (Burundi), M. Abdel Meguid (Egypte) et M. Boatén (Ghana) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bénin, de la Guyane, de la Somalie et de la Zambie, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants que je viens de mentionner à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Baroody (Arabie saoudite), M. Huq (Bangladesh), M. Houngavou (Bénin), M. Sinclair (Guyane), M. Hussen (Somalie) et Mlle Konie (Zambie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le PRESIDENT : Conformément à la décision prise à la 2092^e séance, j'invite le Vice-Président et la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Cuevas Cancino (Vice-Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

5. Le PRESIDENT : Conformément à la décision prise à la 2092^e séance, j'invite M. Gurirab à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Gurirab (observateur permanent de la South West Africa People's Organization) prend place à la table du Conseil.

6. Le PRESIDENT : Le premier orateur est le représentant de l'Egypte, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et auquel je donne la parole.

7. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire la gratitude sincère de ma délégation envers vous-même et les autres membres du Conseil de sécurité, qui m'ont donné la possibilité de parler devant le

Conseil à un moment où le représentant du Gabon, pays frère d'Afrique, préside ses travaux. Nous sommes certains que grâce à vos qualités de diplomate et à votre sagesse les délibérations du Conseil sur la Namibie à ce stade crucial et décisif seront couronnées de succès et porteront leurs fruits.

8. Ma délégation a demandé à participer au débat sur la situation en Namibie non seulement parce qu'elle concerne la vie d'un peuple frère africain ou parce que l'Égypte est membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, mais surtout à cause du caractère très grave des événements et du point crucial auquel ils sont parvenus. La situation en Namibie, telle qu'elle se présente actuellement, laisse prévoir une évolution désastreuse et la menace d'une catastrophe dont la responsabilité retombera sur tous ceux qui n'auront pas pris les mesures urgentes nécessaires pour éviter qu'elle ne se produise.

9. La vie et l'avenir d'une nation entière sont suspendus à une décision du Conseil. Le sang de milliers de Namibiens innocents sera répandu si le Conseil ne prend pas des mesures rapides pour assumer les responsabilités qui sont les siennes en tant qu'autorité internationale suprême.

10. La réunion que le Conseil tient aujourd'hui est la troisième en trois mois consacrée à la question de Namibie. Le Conseil devrait être en train de passer en revue les progrès réalisés dans l'application du rapport du Secrétaire général [S/12827] qui a été approuvé dans la résolution 435 (1978). Mais, un mois plus tard, le Conseil doit se réunir une fois de plus pour étudier les nouveaux obstacles créés par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud et la confusion causée par la déclaration commune en date du 19 octobre faite par les ministres des affaires étrangères des cinq puissances occidentales et le Gouvernement sud-africain, qui figure dans les documents S/12900 et S/12902.

11. Les pays africains ont accueilli la déclaration commune avec étonnement et indignation. En ce qui concerne l'application de la résolution 435 (1978), nous considérons qu'elle constitue un pas en arrière et une déception compte tenu de tous les espoirs soulevés par les récentes résolutions du Conseil, qui laissaient espérer un règlement imminent du problème fondé sur le retrait du Territoire de l'administration illégale sud-africaine, de façon que le peuple namibien puisse voir réalisées ses légitimes aspirations à l'autodétermination et à une indépendance véritable.

12. Nous ne sommes pas pessimistes, mais nous ne nous faisons pas non plus d'illusions. Si l'on jette un coup d'oeil au paragraphe 4 de la déclaration commune, on voit les véritables intentions du régime raciste minoritaire de Pretoria. Ce gouvernement déclare ouvertement qu'il est décidé à organiser des élections unilatérales en Namibie en décembre, au mépris patent de la résolution 431 (1978), qui a entériné le plan des puissances occidentales et prévoit que des élections doivent se dérouler sous le contrôle et la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

13. Nous aimerions savoir comment les cinq pays occidentaux ont pu devenir parties à une telle déclaration, qui viole clairement le plan même qu'ils avaient proposé et qui a été adopté par le Conseil de sécurité. Il est évident qu'ils n'ont pas réussi à dissuader le Gouvernement de Pretoria

d'organiser unilatéralement des élections. Il eût été plus approprié pour eux de l'avouer et de demander au Conseil de prendre des mesures obligeant le régime de Pretoria à respecter et à appliquer les résolutions du Conseil. Cependant, les cinq pays occidentaux ont préféré publier une déclaration qui sème la confusion et qui ne peut que provoquer l'indignation des intéressés et compliquer encore la situation au lieu de contribuer à progresser vers un juste règlement du problème.

14. Les cinq puissances occidentales demandent que l'on donne à Pretoria une chance de prouver ses intentions véritables, mais n'est-ce pas justement ce que nous avons fait au cours des 12 dernières années, depuis que l'Assemblée générale a adopté en 1966 sa résolution historique 2145 (XXI) mettant fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et assumant la responsabilité directe du Territoire ? Nous aimerions également rappeler l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971¹, qui de façon très claire et très catégorique, a supprimé toute équivoque et toute présentation erronée des faits que le régime sud-africain pourrait essayer de mettre en avant à propos de la Namibie. Cet avis déclarait que la prolongation de la présence sud-africaine en Namibie était illégale. A plusieurs reprises, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté des résolutions, notamment la résolution 385 (1976), qui ont toutes été foulées aux pieds par le régime raciste de Pretoria. Ce régime, au contraire, a resserré son emprise sur la Namibie et a exercé toutes les formes d'oppression et d'injustice, au défi flagrant de la volonté de la communauté internationale. En outre, l'Afrique du Sud a lancé à plusieurs reprises des agressions brutales contre des pays africains voisins, attaquant de façon impitoyable les camps de réfugiés de la Namibie et les forces de la SWAPO, en vue de terroriser la population et de miner sa résistance à l'occupation illégale du Territoire.

15. Tout ceci fournit une preuve plus que suffisante des intentions du régime raciste de Pretoria. Pourquoi devrions-nous attendre encore de voir quelles sont ses intentions véritables, lorsque nous disposons d'ores et déjà de la déclaration faite par le Premier Ministre d'Afrique du Sud, M. Botha, qui figure dans le document S/12900 ? Le régime sud-africain a soigneusement publié cette déclaration dans le document même qui contient la déclaration commune du Gouvernement sud-africain et des cinq puissances occidentales sur la Namibie. La signification particulière de cet acte ne peut échapper à personne et montre clairement quelles sont les véritables intentions du Gouvernement de Pretoria. Dans sa déclaration, pleine de faits erronés et de déformations, M. Botha accuse abondamment la SWAPO et prétend que si elle vient au pouvoir cela sera contraire aux intérêts de l'Afrique australe et du monde libre. Cette déclaration veut simplement dire que l'Afrique du Sud n'a aucune intention de se retirer de Namibie ou d'organiser des élections libres et justes. Elle est convaincue que la SWAPO, qui bénéficie de l'appui total du peuple namibien et de la communauté internationale, gagnera les élections à une majorité écrasante. Voilà pourquoi l'Afrique

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

du Sud a lancé des accusations aussi fausses et aussi incroyables.

16. La communauté internationale, y compris les cinq puissances occidentales elles-mêmes, a été témoin de la souplesse et de la coopération dont la SWAPO a fait preuve dans tous les efforts déployés en vue d'arriver à un règlement pacifique en Namibie. La SWAPO est même allée jusqu'à faire d'immenses concessions en acceptant le plan des cinq puissances occidentales adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 431 (1978), en dépit de certains éléments négatifs que contenait ce plan. La résolution du Conseil a également trouvé un écho dans de nombreuses instances internationales, y compris la Conférence africaine au sommet qui s'est tenue à Khartoum en juillet dernier et la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à Belgrade le même mois. L'Afrique du Sud doit donc prendre une décision et respecter ce à quoi elle s'est engagée elle-même lorsqu'elle a annoncé qu'elle acceptait le plan occidental. Il convient de répéter ici que le régime de Pretoria n'était pas de bonne foi lorsqu'il a annoncé son acceptation du plan occidental. L'Afrique du Sud a prétendu accepter ce plan, dans l'espoir qu'il serait rejeté par la SWAPO. Pretoria pensait que cela ferait apparaître son régime comme ayant une position de souplesse alors que la SWAPO apparaîtrait comme intransigeante. Lorsque la SWAPO a déclaré accepter le plan, Pretoria s'est trouvé devant un dilemme. Il a donc cherché des excuses et des prétextes pour revenir sur ce qui avait été dit, puisqu'il avait déjà fait tous les préparatifs pour appliquer son propre plan dans le Territoire. Ce plan prévoit le déroulement d'élections unilatérales, qui auraient pour résultat d'amener au pouvoir un gouvernement fantoche garantissant la poursuite de la domination sud-africaine. Nous n'avons aucune illusion : un gouvernement fantoche de ce genre proclamera immédiatement l'indépendance unilatérale de la Namibie et demandera à la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies, de ne pas s'immiscer dans les affaires du Territoire.

17. Les puissances occidentales vont-elles assumer la responsabilité de ce crime qui est sur le point d'être commis en Namibie, ainsi que de ses conséquences ? Se contenteront-elles de dire qu'elles ont déclaré que le résultat de telles élections unilatérales serait considéré comme nul et non avenue ? Avons-nous à attendre la mise en oeuvre des intentions de Pretoria ?

18. Le moment est venu de demander aux cinq puissances occidentales de formuler, sans équivoque aucune, leur position face à cette situation. Nous aimerions plus précisément savoir ce qu'elles feraient si le Gouvernement de Pretoria insistait pour tenir en Namibie des élections unilatérales qui auraient pour résultat de porter au pouvoir un dirigeant qui proclamerait l'indépendance de la Namibie de la manière que je viens de décrire. Nous voudrions également savoir de la manière la plus claire si les cinq puissances reconnaissent la SWAPO comme le seul représentant légitime du peuple de Namibie. Nous espérons sincèrement qu'elles donneront à cette question une réponse claire et catégorique. Le plus tôt sera le mieux.

19. Nous ne pouvons nous permettre d'attendre l'issue de l'évolution de la situation. Il nous appartient de prendre

une position parfaitement claire avant qu'il ne soit trop tard. Nous devons tirer la leçon de ce qui se passe actuellement en Rhodésie du Sud. Le régime raciste d'Ian Smith a proclamé au mois de mars dernier le prétendu règlement interne. La communauté internationale, y compris la plupart des cinq puissances occidentales, a dénoncé ce règlement. Mais cela n'a nullement permis d'éviter les massacres actuels de milliers d'innocents au Zimbabwe. La même tragédie est sur le point de se répéter en Namibie. A moins que le Conseil de sécurité n'agisse rapidement de concert avec les cinq puissances occidentales qui peuvent exercer leur influence sur Pretoria, un conflit sanglant se déclencherait dont les graves conséquences constitueront une menace directe à la paix et à la sécurité internationales.

20. Le seul choix qui nous reste est d'obliger l'Afrique du Sud à respecter la volonté de la communauté internationale ainsi que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité. A notre avis, cela ne peut se faire qu'en appliquant les dispositions du Chapitre VII de la Charte. Les pays africains et la communauté internationale insistent aujourd'hui plus qu'à aucun autre moment, sur la nécessité d'une telle action. Il n'est plus temps d'hésiter ou de chercher à mettre à l'épreuve les intentions du régime raciste. Si nous le faisons, nous serons pris de court par les événements et devons faire face à une catastrophe.

21. L'Egypte appuiera constamment la lutte du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul et authentique représentant. Elle continuera également d'appuyer la lutte de tous les mouvements de libération en Afrique australe. L'Egypte demeure aussi convaincue qu'il est possible de régler les différends internationaux par des moyens pacifiques. Mon pays, guidé par cette notion, a offert de contribuer à la mise en oeuvre de la résolution 431 (1978), et nous avons informé officiellement le Secrétaire général de notre décision à cet égard.

22. Nous n'avons aucun doute que les efforts sincères déployés par l'ONU et autres instances et l'obstination du Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités conduiront finalement au triomphe de la volonté du peuple africain en Namibie, au Zimbabwe et en Afrique du Sud.

23. Le PRESIDENT : J'invite maintenant le représentant du Ghana à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

24. M. BOATEN (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier et de remercier tous les membres du Conseil de m'avoir permis de participer à ce débat. Il est fort satisfaisant de vous voir, vous, fils de l'Afrique, présider cette réunion vitale du Conseil.

25. Le Gouvernement ghanéen est aussi attaché aujourd'hui que par le passé aux principes énoncés par son premier président, à savoir que l'indépendance du Ghana n'aurait aucun sens si elle n'était liée à la libération totale de l'Afrique. Nous avons demandé à participer à ce débat, convaincus que nous sommes que ce processus de libération a été freiné de la manière la moins justifiée et se trouve menacé une fois de plus en un point vital en raison des ruses en apparence inépuisables et des desseins sinistres du régime de Pretoria.

26. La Namibie doit être libre. Mais cette liberté aura-t-elle le caractère authentique que les Nations Unies, succédant à la Société des Nations, doivent garantir dans l'exercice de leur mission sacrée, ou bien s'agira-t-il d'une comédie et d'un simulacre comme ce que nous voyons dans les bantoustans, d'un théâtre de marionnettes dont le régime de l'*apartheid* tire les fils pour protéger ses bénéficiaires en Namibie et son accès à l'uranium de ce territoire ?

27. La situation actuelle soulève aussi la question de savoir si les Nations Unies seront jamais en mesure d'affirmer leur autorité et de la faire respecter dans un territoire qui, juridiquement, jusqu'à ce qu'il ait accédé à son indépendance véritable, est et doit demeurer territoire des Nations Unies, ou bien si le régime de l'*apartheid* sera à même de déjouer nos efforts aussi longtemps qu'il le voudra, en faisant simplement semblant de négocier, jusqu'au jour, qui n'est guère éloigné, où il décidera de mettre fin à toute cette tragi-comédie au moyen d'une impasse nucléaire. Le présent débat pourrait bien contenir les réponses à ces questions.

28. La crise d'aujourd'hui, chacun le sait, a été précipitée par la décision qu'a prise le régime de Pretoria d'organiser unilatéralement des élections qu'il qualifie maintenant d'internes après avoir fait semblant, pendant 15 mois, de négocier en vue d'élections sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, comme l'exigeaient les résolutions 336 (1974) et 385 (1976) et après avoir feint d'accepter un plan d'élections de cette nature proposé par les cinq membres occidentaux du Conseil. Les élections internes devraient, bien entendu, et doivent toujours se dérouler en dehors de la supervision et du contrôle de l'Organisation.

29. Par la suite, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978), ratifiant ainsi le plan que le régime de Pretoria avait eu l'air d'accepter et approuvant les propositions de mise en oeuvre du Secrétaire général soumises à la demande du Conseil. Cette résolution n'est que la dernière en date de toute une série de résolutions par lesquelles le Conseil, depuis 1969, demande au régime d'*apartheid* de retirer immédiatement de Namibie son administration illégale, de déclarer qu'il accepte les décisions de l'Organisation des Nations Unies et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant la Namibie, de transférer le pouvoir au peuple du Territoire avec l'assistance de l'ONU après avoir tenu des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation ou de s'exposer, à une date donnée, à des mesures appropriées en vertu de la Charte. Dans la résolution 435 (1978), le Conseil reprend ces demandes en rappelant les textes précédents, attire l'attention sur la nécessité d'élections qui ne soient pas seulement libres mais équitables, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, déclare nulles et non avenues toutes mesures unilatérales en relation avec le processus électoral, de même que tout transfert unilatéral du pouvoir, demande au régime de Pretoria de coopérer immédiatement avec le Secrétaire général à l'application de la résolution tout entière, y compris, cela va de soi, le plan adopté et les propositions en vue de son application, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet le 23 octobre 1978 au plus tard.

30. Le Secrétaire général a dûment présenté son rapport le 21 octobre [S/12903] et, parlant de la coopération de l'Afrique du Sud, a fait allusion aux efforts déployés par les cinq pays occidentaux pour convaincre le régime de se conformer aux termes de la résolution. Du reste, les résultats de ces efforts sont en partie soumis à l'examen des membres du Conseil dans le document S/12900. Mais la tâche réelle qui incombe aujourd'hui au Conseil consiste au mieux, nous semble-t-il, non pas tellement à examiner ce document mais plutôt à déterminer, en se fondant sur ce qu'il indique et sur ce qu'indique toute autre source possible, si le régime de Pretoria a agi comme il devait le faire et a cessé d'agir comme il devait cesser de le faire afin de donner suite aux exigences de la résolution 435 (1978) et de celles adoptées précédemment et, dans la négative, quelles mesures il conviendrait de prendre pour l'y amener.

31. Il semble clair, d'après les indications fournies, que le régime d'*apartheid* non seulement n'a pas agi jusqu'à maintenant conformément à la résolution 435 (1978) mais a adopté et continue de suivre une ligne de conduite inconciliable avec ce que demande ce texte, comme l'indique la déclaration commune, et donc le viole dès à présent. Ce qui est cependant beaucoup plus grave, c'est que cette ligne de conduite — les élections internes — créerait, à moins que l'on n'y mette un terme, une situation politique et militaire entièrement nouvelle qui réduirait à néant le plan et la résolution dans leur ensemble et menacerait sérieusement la paix et la stabilité internationales.

32. Je pense que cela se manifestera plus clairement par la suite. Mais qu'il me soit permis tout d'abord de faire remarquer que le régime de Pretoria ne semble même pas accepter la condition du contrôle — se distinguant de la simple supervision — des élections par l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 3 de la déclaration commune publiée le 19 octobre par le régime de Pretoria et les ministres des affaires étrangères des cinq pays occidentaux, il est suggéré que M. Ahtisaari reprenne ses entretiens avec celui que l'on qualifie d'Administrateur général afin de mettre au point les modalités des élections qu'il est proposé d'organiser sous la supervision — la supervision seulement — de l'Organisation des Nations Unies. Mais, dans la résolution 435 (1978) et dans toutes les autres décisions appropriées du Conseil de sécurité, on parle immanquablement de la supervision et du contrôle de l'Organisation des Nations Unies. La dérogation à cette formule type est-elle due aux objections de Pretoria à son égard et à l'assentiment des Cinq ? Quelle que soit l'explication, on attend toujours que le régime de Pretoria montre, par ses paroles ou par ses actes, qu'il accepte sans équivoque des élections sous le contrôle et la supervision de l'Organisation; ce régime n'a encore jamais déclaré nettement qu'il acceptait les décisions du Conseil de sécurité ou l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Namibie, comme l'exigeait la résolution 385 (1976) et que rappelle la résolution 435 (1978). A cet égard, il n'a assurément pas répondu aux exigences de ces résolutions. Et même, à certains égards, il semble y avoir eu un recul des plus inquiétants par rapport aux positions précédemment atteintes.

33. Mais la principale violation de la résolution 435 (1978) et des résolutions antérieures, violation dont, nous l'af-

firmans, découle en large partie la crise que nous constatons, c'est la décision d'aller de l'avant en ce qui concerne les élections unilatérales sous prétexte qu'il s'agit là d'un simple processus interne malgré lequel le plan approuvé et établi au titre de la résolution peut fort bien être poursuivi puisqu'il n'est ni clairement accepté ni clairement repoussé. La résolution 435 (1978), bien entendu, contenait l'avertissement que tout acte unilatéral de cette nature en matière de processus électoral serait nul et non avenu, et, comme on peut le constater, cette mise en garde a été répétée par les ministres des affaires étrangères occidentaux. Mais ce n'est guère là un élément nouveau de la situation. La Cour internationale de Justice par son avis consultatif, et le Conseil de sécurité, par ses décisions, ont établi depuis longtemps qu'après la fin valable du Mandat la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale et que tous ses actes dans le Territoire étaient illégaux et non valables. Ces actes comprennent assurément cette création politique qu'est l'organe élu par décision unilatérale du régime de Pretoria.

34. Cependant, il ne suffit pas de relever l'illégalité patente du statut de cet organe et de refuser de le reconnaître, pour en tolérer ensuite l'existence et admettre ses effets — car il a évidemment certains effets qui ne peuvent être neutralisés, que nous qualifions ce régime de légal ou non, que nous choisissons de reconnaître son existence ou de l'ignorer. Un organe ainsi élu profitera certainement de sa position pour se maintenir par tous les moyens aux dépens de ses rivaux, et le fait d'introduire un facteur supplémentaire préjudiciable aux élections équitables prévues par la résolution 435 (1978) constitue certainement un acte qui viole cette résolution et est incompatible avec les objectifs du plan. Il ne peut y avoir coexistence de ces deux éléments. L'un des deux doit disparaître, et il faut que ce soient les élections "internes" plutôt que le plan. Mais il ne nous semble pas que ce soit là la conséquence la plus inquiétante ou la plus dangereuse d'une attitude de tolérance à l'égard d'un nouvel organisme illégal de type Turnhalle, élu unilatéralement.

35. Dans la déclaration commune, le régime d'*apartheid* a dit qu'il ferait tous ses efforts pour convaincre les dirigeants élus de manière unilatérale et par un processus interne "d'étudier sérieusement les moyens qui leur permettraient d'être reconnus sur le plan international grâce aux bons offices du représentant spécial et de l'Administrateur général" [S/12900, annexe II, par. 4]. Cela ne signifie-t-il pas qu'ils auront le choix et qu'ils pourront décider, s'ils l'entendent, de ne pas chercher à être reconnus sur le plan international grâce à une solution internationalement acceptable ?

36. A cet égard, les intentions du régime d'*apartheid* sont révélatrices. Dans sa réponse aux Cinq, faite le 6 octobre, le régime écrivait :

"Toutes les possibilités seront ouvertes aux représentants élus et ceux-ci seront donc libres aussi de recommander que soit accepté le rapport du Secrétaire général. A ce moment, l'Afrique du Sud exposera aux représentants les choix possibles et leurs conséquences probables, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. L'Afrique du Sud attirera aussi à nouveau l'attention des représentants

sur les vues des Cinq concernant les conditions auxquelles un Sud-Ouest africain indépendant sera reconnu sur le plan international." [Ibid., annexe I.]

Ce langage est clair. Il leur sera également loisible de recommander l'acceptation du rapport du Secrétaire général, entre autres possibilités entraînant des conséquences tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; il leur sera aussi naturellement loisible d'opter pour l'une ou l'autre de ces possibilités. Quelles autres possibilités le régime d'*apartheid* entend-il donc leur offrir ?

37. Selon ce qu'a déclaré M. Vorster le 20 septembre, à propos de la décision du cabinet d'*apartheid* de procéder à des élections unilatérales, toutes les options demeuraient ouvertes : accepter ou non le rapport du Secrétaire général; appliquer ou non la proposition des Cinq; rédiger leur propre constitution ou en différer la rédaction. Rédiger une constitution pour la Namibie équivaut bien entendu à rejeter d'emblée l'ensemble du plan, dont l'objectif est de créer une assemblée constituante élue de manière libre et équitable. Après avoir énuméré les possibilités que je viens de mentionner, M. Vorster aurait ajouté : "Ses membres auront aussi, bien entendu, toute latitude d'exprimer leur opinion sur de nombreuses autres questions." [S/12853, annexe,]. Cela est révélateur. Quelles "autres questions" ? S'agit-il d'un règlement intérieur, d'une déclaration unilatérale d'indépendance soutenue par les canons et le non-respect des sanctions du régime d'*apartheid* ? Cela empêcherait-il un organe Turnhalle II, sous la domination ou le veto du parti national et de l'Alliance démocratique du Turnhalle, téléguilé par Pretoria, de reprendre ou de provoquer des hostilités avec la SWAPO, retardant indéfiniment, au moyen de cette ruse, le retrait des forces de l'*apartheid* et, par conséquent, la mise en application du plan pour recourir ensuite à des élections fictives et à une déclaration unilatérale d'indépendance avec l'aide des canons de l'*apartheid* ? Avons-nous une quelconque assurance valant le papier sur lequel elle est écrite que cela ne se passera pas ainsi ? Tout ce que nous avons actuellement est une déclaration catégorique du régime d'*apartheid* selon laquelle l'ouverture de toute hostilité retarderait indéfiniment le retrait de ses forces mais certainement pas la date des élections.

38. Si le groupe Turnhalle II optait pour cette attitude de défi, soutenu en cela par le régime de Pretoria, que pourrait faire encore le Conseil de sécurité ? Déclarer cette mesure nulle et non avenue et la condamner ? Cela serait assurément bon, mais ni très nouveau ni très utile. Essayer de réaffirmer l'autorité de l'Organisation des Nations Unies en introduisant par la force le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en vertu de l'Article 42 de la Charte ? Cela n'est pas très vraisemblable tant que l'on n'aura pas recouru à toutes les possibilités offertes par l'Article 41. Imposer alors des sanctions en vertu de l'Article 41 à un territoire des Nations Unies, ainsi que l'avait fait la Grande-Bretagne dans sa colonie ? Elles seraient violées et rendues inefficaces par l'Afrique du Sud. Alors ? Imposer des sanctions à l'Afrique du Sud elle-même, en tant que seule mesure pratique et efficace possible ? Mais quand ? Entend-on ne remédier ainsi à la situation qu'une fois qu'elle se sera détériorée au point où une situation dans le genre de celle de la Rhodésie sera

créée, ou bien aura-t-on recours à ce moyen pour prévenir une telle situation ?

39. Recourant pour la quatrième ou la cinquième fois à une manœuvre de cette nature, le régime de Pretoria a feint de négocier pour se soustraire aux sanctions dont il était menacé en vertu de la résolution 385 (1976). Il a négocié pour créer une situation qui lui permettrait, pour dire les choses franchement, de truquer les élections en Namibie à l'avantage de ses propres fantoches, que l'Organisation des Nations Unies soit présente ou non. Cela ne semble pas réussir. Sa prochaine manœuvre consistera alors à faire semblant de négocier le retrait de son administration illégale conformément aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978), réintroduisant en réalité dans le Territoire les mêmes fantoches qui, reconnus par nous ou non, ont reçu la possibilité, les motifs et les moyens de saboter la mise en oeuvre des deux résolutions et même de créer une rupture de la paix au défi de l'ONU.

40. Mettre sur pied un organe qui pourrait en quelque sorte faire échec à la résolution 435 (1978) équivaut à défier cette résolution, ce qui exige des mesures appropriées conformément à la Charte, comme l'avertissement en a si souvent été donné dans le passé, mais hélas ! sans effet. Mettre sur pied un organe doté de la possibilité, du motif et des moyens de provoquer une rupture de la paix, à la manière de la Rhodésie, c'est créer une situation qui menace la paix et la stabilité internationales. Cela exige des mesures urgentes de prévention.

41. A maintes reprises, les négociations ont été incapables de mettre un terme à l'intransigeance et aux innombrables ruses de Vorster. Il faut donc qu'une action intervienne. Nous demandons par conséquent, à l'étape actuelle, que l'on agisse en vertu du Chapitre VII de la Charte pour empêcher les élections unilatérales dont est menacée la Namibie, pour contrecarrer la nouvelle version du Turnhalle et pour empêcher la Namibie de suivre le même chemin que la Rhodésie.

42. Le PRESIDENT : Le prochain orateur est le Ministre des affaires étrangères du Bangladesh. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

43. M. HUQ (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'exprimer la sincère reconnaissance de ma délégation pour l'occasion qui lui est donnée de s'adresser au Conseil de sécurité au cours du débat consacré à la situation en Namibie. Je voudrais aussi vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence au moment où se tient une réunion qui aura des conséquences importantes pour le destin du peuple de Namibie. Je suis certain que sous votre direction éclairée le Conseil réussira à trouver une façon juste, rapide et efficace de satisfaire les aspirations du peuple namibien.

44. Le Bangladesh a toujours déclaré catégoriquement quelles étaient les prémisses irréfutables nécessaires à une transition vers une Namibie souveraine et indépendante. Premièrement, la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et son occupation armée illégale constituent une agression

contre le peuple du Territoire et contre l'Organisation des Nations Unies, qui en est juridiquement l'Autorité administrante; cette présence continue de l'Afrique du Sud constitue une lourde menace à la paix et à la sécurité. Deuxièmement, l'indépendance en Namibie doit intervenir sans concessions en ce qui concerne les principes fondamentaux consacrés dans les résolutions de l'ONU, notamment dans la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Troisièmement, l'ONU reconnaît la position particulière de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, et appuie cette organisation qui s'est engagée à mettre fin à l'occupation illégale sud-africaine par tous les moyens, y compris la lutte armée de libération. Enfin, aucune initiative ou solution de la question namibienne ne peut être reconnue ou intervenir en dehors du cadre de l'ONU.

45. Le Bangladesh est convaincu que les objectifs cardinaux pour une solution juste et durable en Namibie exigent le retrait immédiat de ce territoire de la présence administrante et militaire illégale de l'Afrique du Sud et l'accession à l'indépendance de la Namibie sur la base d'élections véritables sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Cela veut dire que chaque électeur namibien doit pouvoir voter à l'abri de la coercition et de l'intimidation, que tous les prisonniers politiques devront être remis en liberté sans condition et que tous les exilés seront autorisés à revenir dans des conditions qui leur permettent de participer pleinement à la campagne qui précédera les élections. Cela exige aussi que l'Afrique du Sud cesse immédiatement toutes mesures en vue de saper l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie.

46. Au cours de ces derniers mois, on a vu naître l'espoir de voir la Namibie devenir bientôt un Etat souverain indépendant, et ce pour trois raisons importantes. La première était la guerre de libération lancée par la SWAPO en 1966 comme seule option face à la lutte pacifique qui n'avait pas obtenu de résultat. En dépit d'obstacles immenses, la ténacité, la bravoure et le courage des patriotes namubiens ont abouti à un succès important, suffisant en fait pour obliger Pretoria à accepter la résolution 385 (1976). La deuxième raison fut la pression constante imposée à l'Afrique du Sud par une majorité imposante de la communauté internationale menée par l'Organisation de l'unité africaine, qui se trouve à l'avant-garde des pays non alignés. Ceci a enfin amené le Conseil de sécurité à s'engager dans une solution namibienne par l'adoption de la résolution 385 (1976). La contribution du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à ce processus ne saurait être trop soulignée. La troisième raison importante a été le rôle précieux joué par les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité, qui ont appliqué une pression considérable, individuellement et collectivement, sur l'Afrique du Sud en vue de négocier des arrangements pratiques pour donner effet aux dispositions de la résolution 385 (1976).

47. Sur la base du plan occidental, le Secrétaire général a présenté un rapport complet sur la mise en oeuvre de la proposition des Cinq [*S/12827*]. Ce rapport a été approuvé et adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). Nous tenons à saisir cette occasion pour rappeler que le Bangladesh appuie cette résolution et pour rendre un

hommage solennel au Secrétaire général et à son représentant spécial pour le travail qu'ils ont effectué.

48. La résolution 435 (1978) constate avec satisfaction que la SWAPO "est disposée à coopérer à la mise en application du rapport du Secrétaire général, et notamment qu'elle est prête à signer et à respecter les dispositions relatives au cessez-le-feu". Le fait qu'elle ait donné son accord n'était que juste et approprié, parce que cela souligne les concessions sans précédent qu'elle a faites grâce à la persuasion des pays africains dirigeants. Elle a, entre autres, donné son accord pour qu'une force sud-africaine résiduelle de 1 500 hommes reste en Namibie, bien que la résolution 385 (1976) demande le retrait complet de cette force. De plus, la SWAPO a accepté la proposition du Secrétaire général selon laquelle la responsabilité principale du maintien de l'ordre public en Namibie au cours de la période de transition reviendrait à la police sud-africaine, comme c'est le cas actuellement. Enfin, elle a accepté une résolution très limitée et très diluée sur l'avenir de Walvis Bay.

49. Ces concessions prennent une importance particulière face aux réalités de la situation qui règne actuellement en Namibie. L'Afrique du Sud continue de maintenir une main de fer sur le Territoire grâce à une force militaire de près de 60 000 hommes. Les efforts mal déguisés de l'Afrique du Sud pour développer sa puissance nucléaire sont maintenant bien connus et ont été dénoncés. L'histoire dans le Territoire fourmille de tous les maux qui caractérisent le colonialisme classique, avec en plus la brutalité impitoyable inhérente au régime de répression de l'*apartheid*. Il n'existe aucune preuve d'un amoindrissement des manifestations de cette politique odieuse. Au contraire, le processus de harcèlement, d'intimidation et de subjugation se poursuit par l'escalade des arrestations de masse arbitraires, de la torture, de la détention et de l'emprisonnement de sympathisants de la SWAPO, comme par le recours croissant à des mercenaires locaux appartenant à des armées tribales et à des agents provocateurs. La prolongation logique de cette politique a été une fragmentation systématique et organisée du Territoire en entités ethniques et raciales, ce qui a conduit au système de bantoustanisation. La brutalité de l'Afrique du Sud s'est même étendue à des attaques de génocide sur des réfugiés namibiens déshérités et déracinés, qui sont harcelés et poursuivis par des bombardements aériens et par des unités aéroportées dans les Etats voisins de l'Angola et de la Zambie, attaques qui violent l'intégrité territoriale de ces Etats souverains.

50. La situation qui règne en Namibie prouve indéniablement la portée véritable de la coopération et de la souplesse de la SWAPO qui l'ont conduite à accepter le plan occidental et le plan de la mise en oeuvre proposé par le Secrétaire général.

51. Plusieurs membres, au cours du dernier débat du Conseil de sécurité, en septembre dernier, et au cours du présent débat, comme aussi le Président de la SWAPO, ont souligné la double stratégie adoptée par l'Afrique du Sud pour saper l'initiative occidentale. Cette stratégie a pour principal objectif, d'une part, d'exclure et de nier, par tous les moyens possibles, le rôle de la SWAPO dans l'avenir de la Namibie et, d'autre part, par toute une série de

subterfuges et de manoeuvres de propagande, de faire scintiller l'Afrique du Sud en laissant entendre qu'elle aurait fait des concessions substantielles.

52. Le débat actuel au sein du Conseil doit tenir compte de cette considération historique. Le point de départ en est dû à la déclaration brutale faite par l'Afrique du Sud le 20 septembre 1978 lorsqu'elle a annoncé que des élections auraient lieu unilatéralement en Namibie, sans la supervision de l'Organisation des Nations Unies, en décembre de cette année. Cette décision est la dernière d'une série de mesures préméditées prises par l'Afrique du Sud pour compromettre et circonvenir tout plan qui ne serait pas le sien en ce qui concerne l'avenir de la Namibie.

53. Mon gouvernement voit avec préoccupation la déclaration commune présentée au nom des ministres des affaires étrangères des cinq pays occidentaux et du Gouvernement sud-africain [S/12900, annexe II]. Cette déclaration donne l'impression que la position de l'Afrique du Sud, telle qu'elle y est reflétée, se répercutera lors de l'application finale du plan occidental. Si tel était le cas, la déclaration commune irait bien au-delà des concessions déjà substantielles consenties par la SWAPO dans le plan original, à savoir que les fonctions des forces de police racistes existantes ne seraient pas affectées par le déploiement du personnel civil du GANUPT en ce qui concerne la surveillance des responsabilités de police envisagées par le Secrétaire général et que le principe de "consultations équitables" serait maintenu pour ce qui est de la composition et de l'effectif du contingent militaire, ce qui autoriserait implicitement l'Afrique du Sud à retarder les choses à n'importe quel moment.

54. Ce qui est le plus inquiétant, c'est qu'il n'existe pas d'accord quant à une date fixe pour les élections et aux conditions préalables essentielles pour commencer la campagne officielle. Ceci prend une signification inquiétante lorsqu'on pense que dans la déclaration commune est inclus le plan de l'Afrique du Sud, qui entend poursuivre ses préparatifs pour tenir des élections unilatérales en décembre de façon à créer une "direction interne", en vue de parvenir à une reconnaissance internationale de cette direction grâce aux bons offices du représentant spécial du Secrétaire général et de l'Administrateur général sud-africain. Et si l'on ajoute à cela les conditions imposées par l'Afrique du Sud pour la réduction future de ses troupes, les perspectives d'une véritable indépendance en Namibie deviennent encore plus éloignées et plus sombres que jamais.

55. Les cinq pays occidentaux ont catégoriquement déclaré qu'ils ne voyaient aucun moyen de concilier ces élections avec la proposition qu'ils ont faite et que, en ce qui concerne le processus électoral institué par l'Organisation des Nations Unies, "toute mesure unilatérale de ce genre... sera considérée comme nulle et non avenue" [*ibid.*, par. 5]. Cependant, la question se pose de savoir si la publication de la déclaration commune ne signifie pas qu'il y a une reconnaissance tacite du fait qu'il y aura deux séries d'élections.

56. Le Bangladesh croit que les doutes qui ont été manifestés au sujet de la déclaration commune et de son interprétation ont provoqué une coupure sérieuse dans le

mouvement vers l'indépendance de la Namibie. Le simple fait d'accepter l'attitude de l'Afrique du Sud équivaudrait pratiquement à une politique d'apaisement, compte tenu notamment des concessions considérables faites à l'Afrique du Sud.

57. Le moment est donc venu d'agir sans ménagement. L'Afrique du Sud doit comprendre qu'elle ne peut plus abuser de la patience de la communauté internationale sous de nouveaux prétextes destinés à retarder le processus d'indépendance véritable en Namibie. Il faut qu'elle comprenne très clairement que toute tentative unilatérale de sa part pour trouver une solution dite interne sans la participation de toutes les parties intéressées est entièrement inacceptable pour la communauté internationale et sera condamnée sans équivoque possible. A notre avis, le plan de mise en oeuvre du Secrétaire général a déjà reçu un accord du Conseil de sécurité qui le rend obligatoire et devrait le faire considérer comme la base du transfert du pouvoir au peuple namibien. Si l'Afrique du Sud ne collabore pas à son application et ne quitte pas la Namibie, cela pourrait justifier l'application des mesures énoncées au Chapitre VII de la Charte. Le Bangladesh estime que tout retard supplémentaire dans la recherche d'une solution juste et rapide à la crise qui s'aggrave en Namibie, au Zimbabwe et en Azanie constitue une grave menace à la paix et à la sécurité mondiales.

58. Le PRESIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Somalie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

59. M. HUSSEN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier ainsi que les membres du Conseil d'avoir accordé à ma délégation la possibilité d'exprimer les vues de mon gouvernement sur la question que le Conseil examine.

60. Comme je prends la parole au Conseil pour la première fois ce mois-ci, vous me permettez d'emblée, au nom de ma délégation, de vous adresser mes félicitations les plus chaleureuses pour votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil. Je suis absolument certain que sous votre présidence le travail du Conseil sera fécond et couronné de succès. Ma délégation est fort heureuse de vous voir présider cette réunion importante du Conseil où la question de Namibie est à l'ordre du jour.

61. Je voudrais également exprimer l'admiration et la reconnaissance de ma délégation à votre prédécesseur, l'ambassadeur Leprette de la France, pour la compétence avec laquelle il a guidé les travaux du Conseil au cours du mois d'octobre.

62. Le Conseil de sécurité aborde maintenant une phase décisive de la mise en oeuvre de ses résolutions 385 (1976), 431 (1978) et 435 (1978), qui cherchent à donner à la Namibie une indépendance réelle et complète sur la base d'élections libres et équitables sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

63. Nous avons demandé à participer au débat afin d'exprimer le sentiment profond de déception, d'indignation même, que ressent mon gouvernement lorsqu'il

constate que, après 33 années successives d'efforts faits par les Nations Unies pour libérer le peuple namibien de l'oppression, l'Organisation reste entravée dans sa tâche par l'intransigeance du régime raciste de l'Afrique du Sud.

64. Les 12 années qui se sont écoulées depuis que l'ONU a assumé la responsabilité directe de la Namibie ont été d'une amertume particulière pour le peuple namibien, qui a vu trahir maintes et maintes fois sa confiance en l'efficacité de l'Organisation. Pendant cette période, le peuple namibien a courageusement décidé de faire pression sur l'Afrique du Sud par la lutte armée, sous la direction de la SWAPO, son mouvement de libération et représentant authentique. Sa lutte a connu des succès remarquables malgré les désavantages écrasants devant lesquels il se trouvait en raison de l'appareil militaire immense de l'Afrique du Sud, de ses liens économiques et de ses ressources considérables.

65. Aujourd'hui, alors que le sort du peuple namibien est en jeu et qu'un nouveau carrefour a été atteint, le Conseil de sécurité ne doit pas manquer d'agir comme l'exigent ses responsabilités à l'égard du peuple namibien, de manière à lui assurer la jouissance de ses droits inaliénables. La crise actuelle en Namibie, comme d'autres crises par le passé, a pour origine le défi persistant que l'Afrique du Sud oppose à l'autorité des Nations Unies. La situation est particulièrement décevante parce qu'il semblait récemment encore, en vertu des assurances que nous donnaient les cinq pays occidentaux, qu'un règlement pacifique mettrait fin à cette longue menace à la paix régionale et internationale.

66. L'adoption de la résolution 385 (1976) a déclenché une série prometteuse d'événements, dont l'initiative des cinq membres occidentaux du Conseil, l'acceptation de leur plan d'indépendance de la Namibie par la SWAPO et le régime de Pretoria, le rapport extrêmement sérieux et bien raisonné du Secrétaire général sur les modalités de mise en oeuvre du plan et l'approbation qu'y a donnée le Conseil. Et, fait particulièrement important, la SWAPO a accepté le rapport malgré des réserves légitimes sur des points qui semblaient mettre en danger des éléments internationalement acceptés d'un règlement namibien.

67. Les réserves de la SWAPO quant au rôle envisagé par le régime de Pretoria dans le processus d'indépendance de la Namibie étaient fondées. On ne saurait trop souligner la nature ambiguë du rapport entre le rôle du représentant du Secrétaire général et celui de l'Administrateur général désigné de manière unilatérale par l'Afrique du Sud. On ne saurait pas non plus rester indifférent à l'égard du processus d'inscription des électeurs, accompagné de fraudes et d'actes d'intimidation et entrepris, une fois de plus, de manière unilatérale par le régime de Pretoria en violation du principe de la supervision et du contrôle de ce processus électoral par l'Organisation des Nations Unies.

68. L'acceptation par la SWAPO du plan d'indépendance, malgré ses défauts, était la preuve évidente de sa détermination, marquée par une grande intelligence politique, d'étudier toutes les possibilités d'un changement pacifique et de faire preuve du maximum de souplesse sans compromettre pour autant les intérêts véritables du peuple namibien. Une autre preuve de l'attitude modérée et responsable de la SWAPO, c'est sa proposition d'un accord

officiel de cessez-le-feu qu'elle signerait séparément ou avec le régime de Pretoria et qui serait déposé auprès du Secrétaire général. La Somalie, comme les autres Etats africains, s'est félicitée de cette attitude constructive qui montrait que le principal souci de la SWAPO était de suivre une ligne de conduite tant objective que réaliste dans le seul but d'assurer le bien-être du peuple namibien.

69. Malheureusement, les doutes graves que beaucoup d'Etats africains, dont le mien, ressentaient quant à la bonne foi de l'Afrique du Sud ont maintenant trouvé leur justification. Nous avions temporairement cessé de nous prononcer contre l'Afrique du Sud, désireux d'accorder à la proposition occidentale le bénéfice du doute et espérant que cette proposition aboutirait à un règlement pacifique. Cependant, nous ne laissons pas d'être inquiets du fait qu'au moment même où se poursuivait l'initiative des cinq Etats occidentaux l'Afrique du Sud continuait d'appliquer des lois et des pratiques à caractère d'oppression et de discrimination. Loin de libérer les prisonniers politiques et de créer un climat propice à la liberté d'expression politique, elle intensifiait sa campagne de répression contre la SWAPO et ses sympathisants. Loin de s'apprêter à mettre fin à sa présence militaire, elle renforçait ses effectifs armés et ses armements en Namibie et armait des groupes de dissension pour intimider et, si possible, faire disparaître la SWAPO. En outre, comme le Conseil le sait fort bien, l'Afrique du Sud a continué de faire de la Namibie la base d'actes d'agression perpétrés contre des Etats africains voisins. Les attaques barbares lancées contre des réfugiés sans armes à Kassinga, en Angola, constituent un exemple très clair de la menace persistante que représente pour la paix la politique raciste du régime de Pretoria. Si tout cela ne suffisait pas pour provoquer l'inquiétude, la décision du régime de Pretoria d'annexer Walvis Bay, partie intégrante de la Namibie, a montré son mépris flagrant pour l'unité et l'intégrité territoriale du Territoire et son intention manifeste d'en garder le contrôle en pratiquant l'étranglement économique d'une Namibie indépendante.

70. L'accusation mensongère de l'Afrique du Sud selon laquelle le plan d'application du Secrétaire général dépassait l'accord initial a été dissipée de la manière la plus nette par l'explication donnée au Conseil le 29 septembre par le Secrétaire général [2087^e séance]. Mon gouvernement appuie entièrement la position du Secrétaire général. Des questions telles que l'importance et le fonctionnement du GANUPT et des éléments de police projetés, de même que la question des consultations et de la date des élections, se sont avérées fondées, avec logique, sur des décisions déjà prises et susceptibles d'être résolues sur une base de bonne foi. En particulier, le calendrier révisé des élections s'est révélé être indispensable pour permettre à l'Organisation des Nations Unies d'assumer dûment sa responsabilité de supervision et de contrôle du processus électoral. Le nouveau calendrier est évidemment nécessaire à l'instauration d'un climat de liberté politique, ainsi que pour permettre le retour des exilés politiques, donner à tous les partis le temps d'organiser leur campagne politique et de mener à bien l'inscription nouvelle et impartiale des électeurs.

71. Le régime de Botha n'a pas accepté le plan d'application que le Conseil de sécurité avait approuvé, de même

— et c'est significatif — que les cinq puissances occidentales. La déclaration de son intention de procéder à ses propres élections avec une hâte déplacée le 4 décembre doit donc être interprétée comme un rejet du plan et un acte de défi ouvert à l'égard des Nations Unies.

72. On ne saurait manquer de remarquer la similitude frappante qui existe entre le régime de Salisbury et celui de Pretoria, qui s'évertuent à maintenir leur contrôle d'oppression sur le Zimbabwe et la Namibie respectivement et qui tentent d'imposer des règlements internes par la ruse politique et la manipulation d'éléments influençables. La communauté internationale, qui a déjà rejeté le règlement interne du régime illégal d'Ian Smith, doit repousser avec force la tentative actuellement entreprise par le régime de Botha en vue d'imposer un règlement interne en Namibie. Nous devons résister à la création d'un gouvernement fantoche qui permettrait à l'Afrique du Sud de maintenir son contrôle sur la Namibie et ses riches ressources; faute de quoi, le Territoire pourrait devenir un nouveau bantoustan ou une autre version de la honteuse déclaration unilatérale d'indépendance de Smith en 1965.

73. La question est de savoir s'il est encore possible de préserver l'initiative occidentale sans nuire aux intérêts véritables du peuple namibien et sans mettre en cause les principes internationalement approuvés pour la solution du problème de Namibie en vertu des résolutions 385 (1976) et 435 (1978).

74. Ma délégation doit dire combien elle est déçue de constater que les cinq puissances occidentales, dans leur déclaration commune sur les entretiens les plus récents avec le Gouvernement sud-africain, se sont résignées à un processus qui comporte la forte probabilité que l'Afrique du Sud mettra en place un régime fantoche en Namibie. Nos soupçons quant aux élections projetées pour décembre n'ont pas été calmés par la déclaration des cinq pays occidentaux qu'ils les considéreraient comme "nulles et non avenues". Qu'arrivera-t-il si le régime sud-africain annonce après les élections de décembre qu'il n'est pas parvenu à convaincre les représentants soi-disant élus de coopérer avec les Nations Unies? Il reste encore à répondre à cette question et à bien d'autres. Les cinq pays occidentaux auraient dû profiter du poids qu'ils ont sûrement auprès de l'Afrique du Sud pour empêcher cette tentative de créer un fait accompli. Il est certain qu'ils ne doivent pas se retirer maintenant de la position qu'ils ont occupée pendant le débat de septembre et dont le résultat a été l'adoption de la résolution 435 (1978) approuvant le rapport du Secrétaire général. Il est utile de rappeler que le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, par exemple, a dit au cours du débat que la réaction de l'Afrique du Sud au rapport du Secrétaire général montrerait si les préoccupations exprimées par ce gouvernement sont sincères ou s'il ne s'agit que d'excuses pour éviter la perspective peu plaisante d'un libre choix pour le peuple namibien tout entier. M. Owen a également dit :

"... il faut que le Gouvernement sud-africain décide clairement s'il souhaite véritablement une solution internationalement acceptable du problème namibien ou s'il veut chercher des prétextes pour imposer une solution interne" [ibid., par. 80].

Et il a ajouté :

“Si le Conseil de sécurité doit se réunir fin octobre, l'attitude de mon gouvernement dépendra de celle qu'aura manifestée le Gouvernement sud-africain dans les prochaines semaines. Nous ne faisons aucune menace, mais il ne doit pas sous-estimer la gravité de la situation qui pourrait surgir si aucune solution n'était en vue quand le Conseil se réunira de nouveau.” [Ibid., par. 81.]

75. Je m'abstiendrai de citer d'autres déclarations pertinentes faites par les représentants des cinq puissances occidentales car elles étaient toutes dans le même esprit et ont été reprises par les orateurs qui m'ont précédé.

76. L'attitude du régime sud-africain au cours des dernières semaines a été marquée par la plus nette intransigeance. Tant que ce régime persistera dans sa ligne de conduite actuelle il n'y aura pas de perspective de solution. Si l'Afrique du Sud s'obstine à avoir de prétendues élections dans le Territoire, le moins que pourra faire l'Organisation des Nations Unies sera de veiller à ne pas devenir le témoin de procédures illégales. Voilà pourquoi nous pensons que tout fonctionnaire de l'ONU qui se trouverait dans le Territoire doit être retiré bien avant cette date. Il ne faut rien faire qui puisse compromettre la position de l'Organisation ni même établir ne serait-ce que la plus lointaine des associations avec la tenue de ces élections.

77. Mon gouvernement croit qu'il est temps que le Conseil de sécurité prenne des mesures résolues contre le régime sud-africain, comme la situation l'exige. Le Conseil ne doit plus tolérer la provocation et le mépris manifestés par ce régime à l'égard de ses décisions. Si l'Afrique du Sud n'est pas disposée à donner sa coopération pour la mise en oeuvre des résolutions 385 (1976) et 435 (1978), la communauté internationale doit être prête à prendre des mesures suffisamment fortes pour amener l'Afrique du Sud à respecter ces décisions. Ma délégation songe à des sanctions économiques globales, dont un embargo sur le pétrole.

78. La longue lutte menée par la Namibie pour son indépendance s'est poursuivie dans les instances internationales et, ce qui compte plus encore, elle a été livrée au prix de la vie de nombreux combattants namibiens de la liberté. Cette lutte ne doit pas être sapée encore par le jeu d'intérêts particuliers.

79. En 1966, lorsque la question de Namibie a été soumise à l'Assemblée générale, la délégation somalie avait prévenu que l'intransigeance de l'Afrique du Sud au sujet de la Namibie, intransigeance qui menaçait la paix et la sécurité régionales et internationales, ne pourrait être battue en brèche que par des mesures de coercition relevant du Chapitre VII de la Charte. Comme nous l'avons fait il y a plus de 10 ans, nous en appelons à nouveau au Conseil de sécurité aujourd'hui pour qu'il assume honnêtement et fermement la responsabilité que les Nations Unies ont endossée d'amener le peuple namibien à l'indépendance.

80. Le PRESIDENT : Le prochain orateur est le représentant de l'Arabie saoudite, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

81. M. BAROODY (Arabie saoudite) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, il est réconfortant de voir la présidence assumée par un fils de l'Afrique pendant cette discussion. Cependant, je m'empresse d'ajouter qu'il ne s'agit plus là d'un problème africain, la question de Namibie constituant bien un problème universel.

82. Je voudrais dire quelques mots sur votre prédécesseur. M. Leprette s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil dans la meilleure tradition française. Il a fait preuve de la courtoisie la plus parfaite, ainsi que d'une autorité tout à fait réelle pour nous tous qui avons assisté aux séances du Conseil qu'il a présidées.

83. Nous avons perdu de vue le fait que la question de Namibie se pose non pas seulement depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies mais depuis que l'Afrique du Sud a assumé la responsabilité du Mandat. Moi-même, j'ai parlé de cette question, en Quatrième Commission je crois, il y a plus de 20 ans, après avoir, avec certains de mes amis, mis sur pied le principe de l'autodétermination en en faisant un droit sans réserve. Pourquoi, alors que dès la fin des années 40 nous avons admis ce principe ici, à l'ONU, n'avons-nous pas réussi à inclure un article sur l'autodétermination dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ? Parce que nous nous sommes aperçus que les nations victorieuses avaient placé de nombreux territoires — ou, si l'on préfère, de nombreux pays, car ils étaient composés de gens ayant leur propre culture et leur propre personnalité — sous mandat.

84. Comme je l'ai dit à maintes reprises, les mandats n'étaient rien d'autre qu'un colonialisme déguisé. Je me rappelle les mandats exercés dans les pays du Croissant fertile, c'est-à-dire l'Iraq, la Syrie, le Liban et la Palestine. Il y avait alors deux hauts commissaires français et deux hauts commissaires britanniques. Certes, il y avait aussi des autorités locales, mais celles-ci étaient placées sous l'égide des hauts commissaires étrangers. Pourquoi étaient-ils là ? Censément pour former les populations à l'autodétermination; mais, en fait, ce n'était pas tout à fait vrai : ils étaient là pour veiller à ce que personne ne s'empare de ces territoires qu'ils considéraient comme essentiels à leur commerce et également à des fins stratégiques. Ils se sont accrochés à ces territoires. Ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale qu'ils ont abandonné leur autorité. Ils ne pouvaient pas faire autrement. Ce fut là une sorte de préface. Il y a eu d'autres mandats, classés A, B, C. Je ne me rappelle pas ce qu'était la classification pour le Sud-Ouest africain qui, comme nous le savons tous, était une colonie allemande. Si nous regardons autour de nous, nous voyons que tous les mandats ont été liquidés. Que l'on me corrige si je me trompe, mais je ne crois pas qu'il existe encore un territoire sous mandat en dehors du Sud-Ouest africain, que nous avons baptisé Namibie.

85. Pourquoi ? Je ne veux pas répéter des platitudes et dire ce que l'Afrique du Sud devrait faire. Je dois cependant attirer l'attention du Conseil sur le fait que les cinq puissances occidentales ont droit à des félicitations pour les efforts qu'elles ont déployés au cours des trois ou quatre dernières années afin de trouver une solution, mais je dois leur dire ici, en ce conseil, que personnellement j'estime qu'elles ont échoué. Soyons de bons boy-scouts et essayons

encore et encore; n'abandonnons jamais. Mais tout a une fin, la vie individuelle aussi, et nous ne savons pas si ceux qui viendront après nous réussiront ou non.

86. Le Sud-Ouest africain, ou la Namibie comme nous l'avons baptisé, a une particularité : trois éléments sont en jeu.

87. Le premier élément est la proximité géographique du Territoire sous mandat de la Puissance mandataire. Tous les autres territoires sous mandat étaient des pays d'outre-mer. Je ne crois pas — les puissances mandataires me corrigeront si j'ai tort — qu'il existait un territoire sous mandat qui n'était pas outre-mer. Mais la Namibie, ou Sud-Ouest africain, est contiguë à la République sud-africaine, et cet élément ressort particulièrement dans la réponse de l'Afrique du Sud à nos amis les ministres des affaires étrangères ou représentants des cinq puissances occidentales que le Conseil a délégués pour s'occuper de cette question. Cette réponse ne parle pas de cette proximité ou de cette contiguïté, mais il en ressort clairement qu'on est effrayé à la pensée que les Russes pourraient s'infiltrer à travers le Territoire.

88. Les Russes observent les choses calmement, et je ne les blâme pas; mais, pour nos collègues sud-africains — je ne sais pas s'il y en a ici, mais je le dirai en leur absence —, la proximité du Sud-Ouest africain a été un obstacle à l'accélération du processus de liquidation du Mandat.

89. J'ai souligné certains passages qui ont trait à ce point. Là est l'épouvantail, comme je l'appelle, ce qui veut dire que l'Occident a peur du véritable épouvantail, l'ours russe. Cela ressort de l'annexe I à la lettre envoyée le 19 octobre 1978 au Secrétaire général par le chargé d'affaires de la mission permanente d'Afrique du Sud et qui contient la déclaration suivante du Premier Ministre sud-africain adressée aux ministres des affaires étrangères des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité :

“Je veux parler bien entendu de l'entrée en scène de la Russie soviétique en Afrique, et plus particulièrement en Afrique australe. Certes, les activités soviétiques dans la corne de l'Afrique nous touchent de moins près, . . . mais il me paraît que, dans l'intérêt des pays que vous représentez et du monde libre tout entier, vous devriez être extrêmement préoccupés par ces activités entreprises dans le continent africain tout entier. Je ne me permettrais pas de douter que vous l'êtes.” [S/12900, annexe I.]

Je ne sais pas si cette dernière remarque appelle ou non une réponse des puissances occidentales.

90. Pourquoi le peuple de la Namibie devrait-il souffrir du fait d'une prétendue infiltration des Russes en Afrique ? Est-ce que les pays occidentaux ne se sont pas infiltrés en Afrique depuis l'époque coloniale ? N'avons-nous pas dit à plusieurs reprises — et pas seulement au Conseil de sécurité — que les grandes puissances n'emploient pas des méthodes nouvelles, quelle que soit leur idéologie ? Elles essaient de s'affaiblir réciproquement, non pas nécessairement par un affrontement militaire mais par des interventions qui peuvent avoir des conséquences écono-

miques adverses sur les sphères d'influence des uns et des autres.

91. Voyez ce qui se passe. Qu'est-ce qui a donné à M. Staline et à M. Truman le droit de créer des sphères d'influence ? Les Balkans — et je ne vais pas énumérer tous les pays, on les connaît — devaient tomber sous l'influence soviétique. Je ne dis pas “russe”, car vous êtes maintenant devenus nationalistes. Le grand M. Churchill et M. Truman ont veillé à ce que toute la région du Pacifique à l'Afghanistan soit placée sous l'influence occidentale. La Chine se trouvait au milieu d'une révolution dont elle émerge maintenant. Que Dieu nous aide si elle en sort et utilise la même méthode ! Ce n'est pas la bonne méthode. Deux guerres mondiales n'ont rien appris à ces pays qui exerçaient le pouvoir.

92. La politique de puissance et les sphères d'influence ? Cela me ramène à ce paragraphe. Que se passerait-il si les Russes . . . ? Je ne sais pas. En Arabie saoudite, nous n'avons pas de service de renseignements pour nous informer de ce qui se passe. Nous devons dépendre des Américains et des Russes pour le savoir. Quoi qu'il en soit, les Russes sont plus secrets que les Américains, mais parfois ils laissent percer certaines choses quand ils parlent ici. Les Britanniques sont les meilleurs maintenant qu'ils ont abandonné leur empire, et ils sont devenus plus humains. J'en juge ici par mon bon ami et voisin. Disant cela, je suis sincère. Les Britanniques ont toujours beaucoup de poids. Ils ont des bombes atomiques. Ils ont une culture. Vous voyez bien : je parle leur langue. Vous pouvez comprendre quelle influence ils ont eue sur nous. Leur langue est une langue magnifique, c'est celle de Shakespeare. Ce n'est point un aparté. Je vous montre simplement que Baroody s'efforce de placer les choses dans leur juste perspective. Les Français sont dans le même cas. Ils n'ont plus leur ancien empire, mais ils sont bien plus heureux sans lui.

93. Mais revenons à la lettre du 19 octobre :

“Supposons qu'en plus de l'Angola et du Mozambique l'Union soviétique prenne solidement pied dans le Sud-Ouest africain en imposant un gouvernement satellite, hypothèse qui n'est pas invraisemblable. Il est clair que la SWAPO de Sam Nujoma . . . n'est déjà plus qu'un simple pion dans le jeu soviétique.”

Je me suis entretenu avec ce monsieur. Il est aussi libre que tout nationaliste. Après 50 années consacrées aux affaires internationales, je dois être en mesure de juger les gens. C'est un nationaliste, mais on le dépeint comme un satellite soviétique.

94. Nous devons être justes envers les Russes. Comme je l'ai dit, car rien n'est nouveau dans tout cela, ils font maintenant en Afrique ce que les Britanniques ont fait à une époque, et les Français, les Italiens, les Espagnols et les Portugais avant eux : ils interviennent directement. Ils le font, bien entendu, au nom de la liberté et de la libération de ces pays. Mais vous, les Américains et les Russes, laissez donc l'Afrique tranquille; l'Asie aussi. Vous pouvez bien entendu faire du commerce avec elles, avoir des relations avec elles, mais, sur le plan politique, laissez-les tranquilles.

95. La lettre que je cite déclare en outre : "Qu'advient-il si les Soviétiques et la SWAPO l'emportent ?" Ce serait la fin du monde. Ainsi, à en juger par ce document, nous sommes dans l'impasse et il ne semble guère y avoir de solution si telle est l'attitude de l'Afrique du Sud.

96. Je cite encore la lettre : "Un Sud-Ouest africain indépendant, dirigé par un gouvernement responsable, devra tenir compte de ces faits." Sinon, le Sud-Ouest africain sera plongé dans le chaos. Puisque la SWAPO est un pion des Soviétiques, elle n'a pas place là-bas. Les Sud-Africains désirent avoir leurs propres pions. Et c'est bien là toute l'histoire. L'Afrique du Sud désire avoir ses propres pions, tout comme, dans ma région du monde, les hauts commissaires choisissaient ceux qui devaient faire marcher le pays, mais les hauts commissaires exerçaient sur eux leur contrôle.

97. La lettre dit encore, et cela est pathétique : "Je vous donne ce conseil : cessez de nous vilipender." C'est l'Afrique du Sud qui parle. Mais qui vilipende qui ? Ils envoient leurs ministres des affaires étrangères. Juste ciel, je n'aurais jamais pu penser qu'ils puissent accorder tant d'attention à l'Afrique du Sud ! Plutôt que d'envoyer leurs ministres des affaires étrangères, la seule possibilité qui reste aux cinq puissances, c'est-à-dire le Canada, le Royaume-Uni, la France et les autres, est d'envoyer les premiers ministres, la reine ou les présidents plaider avec les Sud-Africains pour qu'ils soient raisonnables. Non. L'Afrique du Sud est un pion; la Namibie est un pion de l'Union soviétique. C'est pourquoi il n'y a aucun espoir de solution dans cette voie si nous tenons compte de ce document.

98. Je ne parle pas dans un esprit critique, mais je voudrais montrer comment nos bons amis du monde occidental voient les choses. Prenons la lettre en date du 21 octobre 1978 adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, des Etats-Unis, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni [S/12902]. A cette même table, j'ai déclaré que les hommes politiques avaient un moyen de calmer les peuples, non seulement l'homme de la rue mais même ceux que l'on qualifie d'intellectuels, avec des clichés et des platitudes. Dans l'annexe II à ce document, intitulée "Déclaration publiée le 19 octobre 1978 par les cinq gouvernements", il est dit : "Afin que le processus électoral s'inscrive dans un cadre précis... il est indispensable de fixer une date." C'est une mode nouvelle que d'employer le mot "cadre". Il a été utilisé à Camp David. M. Kissinger a employé la "diplomatie pas à pas". Je le lui ai dit une fois et je le lui ai répété ici publiquement : "Si je veux aller à pied d'une porte à une autre, soit 20 pas environ, et si chaque pas demande trois ans, cela exigera 60 ans, et ni vous ni moi, ni quiconque ici d'ailleurs, ne sera alors vivant pour savoir si la diplomatie pas à pas a été couronnée de succès." Et n'oubliez pas que notre ami M. Kissinger a également emprunté le mot "détente". Quelle sorte de détente ? La détente selon toutes apparences, alors que chacun essaie de fomenter la subversion chez les autres par l'entremise de services de renseignements dont les budgets excèdent de loin les crédits nécessaires au rassemblement légitime d'informations pour savoir si un Etat a des desseins sur un autre. Dans quel but ? Dans un but de subversion. Dans la détente, la subversion est sous la surface. Nous ne sommes pas sincères avec nous-mêmes.

99. "S'inscrire dans un cadre précis." Mais que mettre dans ce cadre ? Sans doute le langage n'est-il pas mathématique et les mots recouvrent-ils certaines choses; ce sont des symboles. Mais quel cadre ? Je ne parle pas dans un esprit d'amertume critique. Je donne une analyse. En d'autres termes, la question sera différée et le Conseil de sécurité se réunira à nouveau; chacun rivalisera d'efforts et les autres observeront. Et, comme je l'ai dit, nous recommencerons à dire des platitudes.

100. Mais y a-t-il une solution ? Bien entendu, il y a en une. Elle devrait être novatrice. Nous ne devons pas suivre la même route, comme les chevaux qui ont des oeillères et ne voient rien d'autre que la route. Il existe sûrement quelque chose sur les bords de la route dont nous pouvons nous servir afin de résoudre le problème.

101. Ne pensez pas que je sois très dur envers l'Afrique du Sud. Les Sud-Africains sont pris de panique. Ils savent que l'homme blanc n'a aucun avenir là-bas. Ils se battent le dos au mur. Pourquoi ne modifient-ils pas leur politique ? Cela prend du temps.

102. Je passe maintenant au deuxième élément, le facteur économique.

103. Je vous en prie, mes amis et frères africains, ne demandez pas l'impossible aux cinq puissances occidentales ou à aucune autre puissance; ne leur demandez pas d'appliquer des sanctions qui ne seront pas respectées. Elles seront sincères. Les cinq puissances occidentales souhaitent voir mettre un terme à cette question. Il n'est pas de leur intérêt que les troubles se perpétuent en Afrique, qu'il s'agisse d'un côté ou de l'autre de l'Afrique. C'est parce qu'elles sont ce qu'on appelle des démocraties, et les démocraties d'aujourd'hui sont influencées par les électeurs, et bon nombre de ces électeurs appartiennent à des groupes qui exercent des pressions.

104. Là encore, je dois me référer aux rationalisations de l'Afrique du Sud, qui essaie de jouer sur les sentiments des puissances occidentales en ce qui concerne leurs prétendues démocraties :

"... l'Afrique du Sud, en tant que membre du Commonwealth britannique des nations, a participé à la défense des idéaux communs de la démocratie occidentale. En Corée, nous nous sommes associés, au groupe de pays occidentaux dans la lutte contre l'agression et l'expansionnisme communistes." [S/12900, annexe I.]

105. Qui a dit à M. Staline et à M. Truman d'établir une ligne sur le 38^e parallèle — je dis cela depuis 1950 — et de créer ainsi pour nous, à l'Organisation des Nations Unies, des problèmes dus aux sphères d'influence ? Le Nord, c'est pour la philosophie communiste; le Sud, lui, ressortit à la sphère d'influence de la démocratie. De quelle sorte de communisme et de quelle sorte de démocratie s'agit-il donc là ? Nous le savons très bien maintenant. Je ne vais pas dire quoi que ce soit qui puisse offenser les susceptibilités de mes amis ici; si la prétendue voie démocratique leur convient, très bien ! Nous devons tous avoir recours au vote. Mais n'en est-on pas venu à vendre la démocratie par abonnement et par contribution ? Quelle démocratie est-ce

là ? Et vous, les communistes, vous aussi vous avez vos élites. Vous avez vos technocrates, qui disposent de maisons de campagne et de voitures. Beaucoup d'entre vous agissent comme des capitalistes. Les démocraties les plus pauvres deviennent socialistes par usure et vous, les communistes, vous adoptez les mécanismes du capitalisme par une évolution accélérée.

106. Les journaux disent à l'homme de la rue ce qu'ils veulent, et les gens sont comme des moutons. Mais j'espère qu'ils ne se laisseront pas conduire à l'abattoir comme cela s'est fait autrefois. La jeunesse a ouvert les yeux, et je mets mes espoirs dans la jeunesse — que ce soit celle des démocraties, du communisme ou de toute autre idéologie. Vous savez cela, n'est-ce pas ?

107. Pourquoi les Namibiens devraient-ils souffrir ? Pourquoi devraient-ils être poussés, et non sous l'influence d'une idéologie, au point d'aggraver l'anarchie au lieu de créer la stabilité ? Pourquoi ? La question économique est des plus pertinentes. Les Américains et les Britanniques ont des intérêts en Afrique du Sud, je vous l'ai dit, et les groupes de pression de ces démocraties ont une grande influence. Alors, pour l'amour du ciel, vous, mon cher ami Boaten du Ghana, qui êtes un idéaliste, et d'autres, ne pensez pas que les sanctions puissent faire cela. Elles ne seront pas appliquées. Soyons réalistes ! Ce n'est pas que les gouvernements des pays occidentaux ne le souhaitent pas, mais ils sont soumis à des pressions.

108. Ensuite vient le troisième élément, le facteur politique, qui, lui, découle du facteur économique. Si le Sud-Ouest africain, autrement dit la Namibie, devient politiquement viable — et il n'y a aucune raison pour que cela ne se produise pas si l'Afrique du Sud ne s'obstine pas dans sa politique et si les cinq puissances occidentales se rendent compte qu'il faut qu'il y ait une solution, et, comme je l'ai déjà dit, je leur suis fort reconnaissant de leurs efforts —, quelle est la solution ? Politique ? On peut trouver une solution politique si l'on innove, mais pas trop. Il me faudra peut-être faire un exposé concis, et je me réserve le droit de prendre à nouveau la parole parce qu'il est tard déjà, mais cela vous aiguïsera peut-être l'appétit et vous ferez peut-être un meilleur repas si vous avez 5 ou 10 minutes de retard !

109. Je vais, mes chers collègues, vous dire de quoi il s'agit de façon à apaiser les craintes de l'Afrique du Sud. Je n'ai pas oublié le temps où U Thant s'était adressé à moi et où nous avons travaillé sur la neutralité de l'Autriche. Je me souviens fort bien comment, en cette ère des Nations Unies, l'Autriche était occupée par quatre pays — le Royaume-Uni, la Russie, la France, et j'ai oublié quel était le quatrième. Les Autrichiens subissaient cette occupation, et nous avons trouvé une formule pour que l'Autriche devienne un pays neutre — et nous avons bien fait. Si nous voulons faire la même chose pour le Sud-Ouest africain, ou Namibie, nous devons le confier pendant une courte période — et vous, les Africains, ne vous méprenez pas, ne soyez pas impatients et écoutez-moi — au Conseil de tutelle, qui continue de fonctionner. Ou nous devrions le réactiver, pour six mois peut-être, et oeuvrer de concert avec ce monsieur venu de Finlande, M. Ahtisaari, qui aura la responsabilité du Territoire — après tout, il jouit de notre confiance et de celle du

Secrétaire général — afin que le Sud-Ouest africain, ou Namibie, parvienne à l'indépendance en tant que pays neutre. Ce serait là la meilleure solution pour l'impasse dans laquelle nous nous trouvons.

110. Quel défaut y a-t-il à cela ? Sinon, les cinq puissances occidentales feront à nouveau la navette avec l'Afrique du Sud. Ne demandez pas des sanctions imposées par des tiers. Je sais ce qui s'est passé après la première guerre mondiale. J'étais jeune pendant l'entre-deux-guerres; je vivais en Europe, et j'ai déjà parlé des marchands de canons. Il y avait un Grec qui a même été anobli par les Britanniques — sir Basil Zaharoff. Il vivait sur la Côte d'Azur. On m'a raconté son histoire car je connaissais des gens qui le connaissaient : contre espèces sonnantes et trébuchantes, il aurait fait commerce avec le diable. Il vendait des armes à toutes les parties pendant la première guerre mondiale. Et, comme je l'ai déjà dit, l'acier était vendu aux côtés ennemis par un pays européen — non pas par ce pays lui-même, mais par le truchement d'un autre petit pays européen.

111. Je dis donc à mes frères africains de ne pas compter sur les sanctions. Même si les puissances occidentales étaient en mesure d'appliquer des sanctions, celles-ci ne seraient pas respectées. Des tierces parties et des pavillons de complaisance veilleraient à ce que tous les besoins soient satisfaits.

112. Pourquoi le peuple sud-africain innocent devrait-il souffrir inutilement ? En cas de crise en Afrique du Sud, tout le monde sait que les Noirs souffriraient plus que les Blancs. Les Blancs peuvent avoir des économies, mais les Noirs vivent sur leur salaire. Souhaite-t-on que les Noirs connaissent une misère pire encore que leur misère actuelle ? Il n'y aurait plus de travail pour les Noirs, et ils se révolteraient. Est-ce donc l'anarchie que nous voulons ? Est-ce l'anarchie que veulent les Nations Unies ? Soyons raisonnables. Je puis parler plus franchement que ne le peuvent mes amis occidentaux parce que leurs paroles seraient mal interprétées, mais quelqu'un va-t-il s'élever contre ce que je dis ? Voulez-vous l'anarchie en Afrique du Sud, avec sa minorité blanche et sa majorité noire ? Ce sont les Noirs qui vivent sur leur salaire. Où serait l'avantage ?

113. Je ne dirai pas à mes amis africains de ne pas appliquer de sanctions. S'ils le désirent vraiment, qu'ils le fassent. Mais je leur dis dès maintenant que cela sera inutile. Du fait du facteur économique, nous connaissons donc la situation. En raison de la proximité géographique de la Namibie, sur laquelle ils jouent, les Sud-Africains invoquent l'épouvantail : les communistes vont venir. Très bien, que se passerait-il si les Etats communistes ou socialistes — quel que soit le nom qu'on leur donne — et les grandes puissances arrivaient ? Nous devrions tous ensemble faire quelque chose pour la neutralité du Sud-Ouest africain. Qu'y a-t-il de mal à être neutre ? Cela permettrait d'écarter toute opération militaire venue de l'extérieur. Mais je n'entrerai pas dans le détail car nous ne savons pas si nous arriverons à cette solution.

114. Je résume, et de grâce écoutez-moi. Au lieu de demander au Secrétaire général de faire quelque chose, de jouer un rôle politique avec chacun — car il est lui-même un homme politique et il ne peut contrarier personne; il est

pris entre les deux parties --, mettez le Sud-Ouest africain sous l'autorité du Conseil de tutelle pendant une courte période; nommez un haut commissaire, mais pas au sens colonial du terme, en la personne de M. Ahtisaari, qui semble le plus habilité et qui, assisté de ses collaborateurs, pourrait accélérer l'émancipation de la Namibie, sous réserve qu'elle devienne un Etat neutre. Alors, les Sud-Africains ne pourront pas dire que les Russes arrivent pour susciter des troubles ou encore que les Américains ou d'autres ont des intérêts à protéger. Chaque pays qui le voudra sera alors libre d'aller là-bas et de développer les ressources avec les autochtones du Sud-Ouest africain, sans que la politique intervienne. Dans le cas contraire, je lance un avertissement au Conseil : cette question restera pen-

dante, comme elle l'a été depuis les 20 dernières années. Mais le mot à la mode est "impatience". Nous ne pouvons pas faire preuve d'impudence, sinon ce sera l'anarchie; il y aura des troubles; l'Afrique tout entière et l'Asie réagiront avec force; les activistes d'Europe, quelle que soit leur idéologie, en tireront parti à des fins politiques plutôt que dans le but de trouver une solution juste.

115. Excusez-moi d'avoir parlé si longtemps, mais j'espère que mon message sera entendu, sinon *in toto* du moins en partie, et que nous ouvrirons une nouvelle voie vers une solution viable.

La séance est levée à 13 h 35.